



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Etablissements d'accueil

Question écrite n° 40690

Texte de la question

M. Christian Vanneste signale à l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales que les personnes âgées, dont l'âge ou l'état de santé nécessitent une aide aux actes essentiels de la vie quotidienne, peuvent se trouver hébergées dans des établissements appelés maisons d'accueil de personnes âgées dépendantes (MAPAD) ou elles trouvent tout à la fois la sécurité et une prise en charge par du personnel qualifié. Cette offre de service se développe depuis quelques années, compte tenu en particulier d'une demande accrue résultant de l'augmentation de la durée de vie et de l'augmentation du nombre de maladies type Alzheimer par exemple. En France, cette offre est apportée soit par les pouvoirs publics, soit par le secteur privé, associatif ou commercial. Jusqu'à ce jour, en dehors de l'expérience dite « prestation expérimentale dépendance », menée dans douze départements et dans l'attente de la mise en place du projet de loi « prestation autonomie », cette aide à la dépendance n'est prise en charge ni par l'État, ni par l'assurance maladie, mais seulement et partiellement par les départements au travers de contrats individuels d'assurance dépendance. Ainsi, les personnes hébergées en établissements paient intégralement le coût de leur séjour, les frais médicaux, eux, étant normalement pris en charge par l'assurance maladie, comme à domicile. Or, les établissements de cette nature, situés dans les zones frontalières et en particulier dans le département du Nord de la France subissent depuis quelques années une très forte concurrence de la part d'établissements privés installés en Belgique à proximité immédiate de la frontière et qui proposent des tarifs d'hébergement très inférieurs au moins cher des établissements situés en territoire français. Il existe, en effet, en Belgique, un financement public des établissements appelés « maisons de repos et de soins », directement destiné à supporter le coût de l'aide à la dépendance des personnes âgées. Ce financement est accordé aux établissements (et non à la personne) selon deux critères : la dépendance moyenne de l'établissement (calculée comme étant la moyenne de dépendance des clients de l'établissement) et le nombre de qualification des personnels employés. Ce financement peut atteindre jusqu'à 4 000 francs par mois et par personne hébergée. Conformément à la législation européenne, il s'applique aussi bien aux résidents belges hébergés dans des établissements belges, qu'aux résidents de nationalité étrangère et en particulier française. Pour ces derniers, l'organisme national belge équivaut à l'assurance maladie française, l'INAMI (Institut national d'assurance maladie et d'invalidité), obtient en remboursement de l'assurance maladie française un forfait annuel, égal au montant des dépenses exposées par l'INAMI pour les ressortissants français. Ainsi, par cette méthode et alors que l'assurance maladie française ne finance pas l'aide à la dépendance, elle subventionne les établissements de droit belge. Et cette subvention est repercutée par les gestionnaires des établissements belges sur les prix de pension, permettant ainsi des écarts de prix très significatifs. De plus, la plupart des établissements belges sont présents commercialement du côté français au travers de documents commerciaux rédigés en français, portant un numéro de téléphone en France et indiquant des prix exprimés en francs français. Et, c'est en Belgique que les investissements sont réalisés, les emplois créés et les impôts payés. Cette distorsion de concurrence entraîne des déplacements de population vers la Belgique et rend la gestion des établissements en France pratiquement impossible. D'un autre côté, il convient aussi de s'inquiéter de la situation qui pourrait intervenir le jour de la mise en place de la prestation autonomie en France qui serait, elle, attribuée non pas à l'établissement mais à la personne. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il souhaite prendre en vue de répondre aux problèmes posés.

Données clés

Auteur : [M. Vanneste Christian](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40690

Rubrique : Personnes agees

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juillet 1996, page 3508